



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : LOCATION DE MATERIEL  
ELECTROACOUSTIQUE, ECLAIRAGE  
SCENIQUE, VIDEO POUR LES EVENEMENTS  
CULTURELS ET PROTOCOLAIRES - LOT 1 :  
MANIFESTATIONS CULTURELLES : LOCATION  
DE MATERIEL ELECTROACOUSTIQUE,  
ECLAIRAGE SCENIQUE PASSE AVEC LA  
SOCIETE ESPRIT DE TECH**

**DÉCISION N° DM-21-077  
EN DATE DU 24 FEVRIER 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-494 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE, Adjointe au Maire ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 20 janvier 2021 et la décision d'attribuer le marché pour la location de matériel électroacoustique, éclairage scénique, vidéo pour les événements culturels et protocolaires organisés par la Ville de Vincennes – lot 1 : Manifestations culturelles : location de matériel électroacoustique, éclairage scénique à la société ESPRIT DE TECH dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** le marché pour la location de matériel électroacoustique, éclairage scénique, vidéo pour les événements culturels et protocolaires organisés par la Ville de Vincennes – lot 1 : Manifestations culturelles : location de matériel électroacoustique, éclairage scénique avec la société ESPRIT DE TECH - 25 route de Jouy – 91570 BIEVRES – représentée par Monsieur Pascal MALTESE, en qualité de Président.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier dans la limite d'un montant annuel maximum de 30 000 € HT (36 000 € TTC)

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à 1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

L'Adjointe au maire chargée de l'administration  
générale et de l'open data,

***Signé***

**Alida VALVERDE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210224-lmc1H8136H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 24/02/2021  
Date de Publication : 24/02/2021